

Commune de VILLERS AU FLOS

Département du Pas de Calais

Le Maire :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6.

Vu le code la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-25, R 417-1, R 471-9, R 417-10, R 417-11

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 : livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux situés au carrefour des RD 11/11^{E3} à l'angle des rues de Riencourt et Grand Rue entre les PR 14+00 à 14+50 (RD 11^{E3}) et entre les PR 8+161 0 8+211 (RD11), Aménagement d'un carrefour giratoire franchissable à VILLERS AU FLOS

03-2017

ARRETE

INTERDICTION DE STATIONNER DU 03/07/2017 au 25/08/2017



Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trottoirs rue des Clercs, Rue de Riencourt du numéro 2 au numéro 4 en bordure et sur la chaussée des deux côtés de la voie et Grand Rue du numéro 2 au numéro 8 en bordure et sur la chaussée des deux côtés de la voie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de VILLERS AU FLOS.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de VILLERS AU FLOS, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bapaume, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VILLERS AU FLOS.

Le 26 juin 2017

VILLERS AU FLOS